



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Rectorat
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
cedex 2

Téléphone
04 67 91 47 00
www.ac-montpellier.fr

**Service Commun des
Personnels Enseignants**

GT 3 (Aude – P.O)

Affaire suivie par :
Nouria MEKADDEM

Téléphone
04 67 91 47 58

nouria.mekaddem@ac-montpellier.fr

Fax
04 67 66 01 80
ou
04 67 91 46 37

Montpellier, le 14 octobre 2011

Le Recteur de l'Académie de Montpellier
Chancelier des Universités

à

Messieurs les Inspecteurs d'Académie
Directeurs des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
du second degré

Objet : Candidature à des postes dans les établissements d'enseignement français en Andorre au titre de l'année 2012-2013

La note de service n° 2011-164 du 21 septembre 2011 parue dans le BO n°37 du 13 octobre 2011 précise les conditions de dépôt de candidature à un poste en principauté d'Andorre.

I – PERSONNELS CONCERNES

- Sont concernés **toutes** les catégories de personnels de l'enseignement public relevant du Ministère de l'Éducation Nationale (enseignants 1er et 2nd degrés, CPE, COP, documentalistes) qu'ils soient titulaires ou stagiaires.

II – DEPOT DE CANDIDATURE

Les demandes de dossiers doivent être faites par courrier adressé directement au :

Ministère de l'éducation nationale
Direction générale de l'enseignement scolaire
Service du budget, de la performance et des établissements,
Sous direction de la performance et du dialogue avec les académies
Mission Outre-mer – Andorre
DGESCO MOM
110 rue de Grenelle
75357 PARIS CEDEX 07

Les candidats devront indiquer leur grade, leur situation administrative exacte et leur adresse personnelle complète.

La **date limite** de réception des lettres de demande de dossier de candidature adressées directement à la mission outre-mer-Andorre est fixée au **13 décembre 2011 inclus**.

Les dossiers, transmis par le Ministère aux candidats, devront être **remis au supérieur hiérarchique** pour avis **avant le 24 janvier 2012** :

-au chef d'établissement pour les personnels du second degré
-à l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription pour les personnels du 1er degré.

La date limite de réception des dossiers est fixée au **10 février 2012 inclus**.

Au rectorat : pour les personnels du second degré
SCPE GT1-Personnels affectés dans l'Hérault
SCPE GT2-Personnels affectés dans le Gard et la Lozère
SCPE GT3-Personnels affectés dans l'Aude et les Pyrénées orientales.

Aux Inspections académiques : pour les personnels 1er degré

Les dossiers parvenus hors voie hiérarchique, hors délais, établis sur d'autres imprimés que ceux délivrés par la mission Outre-mer-Andorre ou qui n'auront pas été demandés par lettre personnelle ne seront pas examinés.

Date limite de réception par la mission outre-mer des dossiers de candidature acheminés par la voie hiérarchique : 21 février 2012.

III – REMARQUES

1) Les candidats en disponibilité devront faire parvenir leur dossier de candidature par l'intermédiaire du chef d'établissement de leur dernière affectation (personnel du second degré) ou de l'inspecteur d'académie (personnel du 1er degré).

2) Cette présente note **ne concerne pas** les demandes de stage à destination des personnels enseignants du 1er degré déjà en poste en Andorre.

Je vous remercie de bien vouloir porter ces éléments d'information à la connaissance des agents placés sous votre autorité et ceci de la manière la plus large.

Pour le Recteur et par délégation
L'administrateur de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Adjoint au secrétaire général
Directeur des Ressources Humaines



Marc CHAUX